

**COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :** Remplacement d'une boîte de branchement pour Veolia au 22 rue des Groux, *Follainville Dennemont*.

**Nous, Maire de la commune,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande en date du 03/04/2026 de l'entreprise ATC.TP ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY pour un remplacement d'une boîte de branchement pour Veolia au 22 rue des Groux à Follainville-Dennemont par l'entreprise DA ATC TP SOGELINK.

Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

**ARRETONS**

**Du 27 AVRIL 2026 au 29 AVRIL 2026**

**Article 1** - La circulation des véhicules Chemin des Groux se fera dans le sens des points de Repères décroissants avec circulation alternée par feux tricolores géré par l'entreprise ATC TP.

Stationnement interdit des deux côtés de la voie.

**Article 2** - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise ATC TP.

L'entreprise ATC TP sera responsable de la signalisation du chantier. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- l'entreprise ATC TP, chargée des travaux

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Communauté Urbaine GPS&O,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 15/04/ 2026



Le Maire,

Samuel BOUREILLE

Affiché le : 17/04/2026



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr